

Lettre patente

Louw domes Lesm Comoye
a ferme.

Du 9. Aoust 1398.

Charles par la grace
de Dieu Roy de France, a nous comit
es seules Le generaux Maistres
de Nos Comoyes, Salut
et dilection Il en vint a Notre
Comissance, que pour ce que
lempre passe lon a ceutume bailles
Nos Comoyes a ferme
que pour en ay seulement plusieurs
personnes qui ont tenu nosdites

Momoyes, en autres Refusent
j'elles prendre se ne le font a meilleur
terme en quy nous pourrions avoir
grand dommage a Nosdites Momoyes
de moiver en Chommage, si sur ce
n'estoit par Nous pourveu, & y
vous Mandonne que par le Cheue
ledit Chommage vos Baillies
dorenavant Nosdites Momoyes
selon vos instructions jusques
deux ou trois ans ainsi en par le
Maniere qu'il sera a faire
pour notre profit, Nonobstant
que au temps passe, il n'ay
ete autrement de quelle
Momoyes, Baillies que
pour un an seulement comme
dices, Ordonnances, mandement
ou deffenses a le contraire.
Donné a Paris
le Neufieme Jour d'Aoust
L'An de grace mille

trois cent quatre vingt dix huit
en Notre regne Le Dix huitieme
cinq signé Par Le Roy a la
relation du Conseil, Mercuri.